

# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

### Délibération n° 09

**Date de convocation**  
15.03.2024

**Date d'affichage**  
20.03.2024

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

**Objet : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

**Absents représentés**

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL\_25MAR24\_\_9-DE



M. Claude LUTTMANN a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energie Renouvelable (dite loi APER) a inscrit comme priorité la planification territoriale des énergies renouvelables.

Chaque commune doit définir par délibération des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAE nR) après concertation des habitants.

Ces zones d'accélération correspondent aux zones préférentielles et prioritaires pour le développement des ENR. Elles sont délimitées en tenant compte du potentiel ENR de la commune et du contexte territorial. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, comme le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les ZAEnR identifiées ne présagent pas de la réalisation du projet.

Les différentes réglementations et les procédures d'autorisations sont toujours applicables (notamment le code l'urbanisme, de l'environnement, etc).

D'autre part, les zones d'accélération ne sont pas exclusives. Des projets pourront être réalisés en dehors mais pour les projets d'importance (seuils non définis à ce jour), un comité de projet devra être mis en place par le porteur de projet afin d'inclure la commune et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

Dans le cadre du processus d'identification, la commune a organisé une concertation avec le public afin de l'informer et de lui permettre d'exprimer son avis.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération n° 6 du 18 décembre 2023.

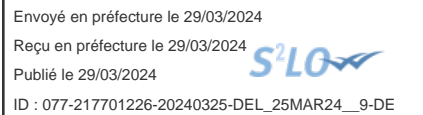
La période de concertation était fixée du 4 au 19 janvier 2024 néanmoins le dossier de consultation est resté accessible en mairie et sur la page d'accueil du site internet de la commune jusqu'au 15 février 2024.

Aucune remarque n'a été exprimée durant cette période, sur le registre papier ou au moyen de l'adresse électronique dédiée.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de délibérer pour identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Énergie,



VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER),

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

CONSIDERANT que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

CONSIDERANT qu'après avoir déterminé les modalités de la concertation avec le public par délibération n°6 en date du 18 décembre 2023, la concertation s'est déroulée du 4 au 19 janvier 2024 et a été maintenue jusqu'au 15 février 2024 selon les modalités suivantes :

Mise à disposition :

- D'un dossier de consultation et d'un registre permettant de recueillir les observations écrites des habitants en mairie aux jours et heures d'ouverture

habituels

- D'une page d'information sur le site de la commune donnant accès au dossier de consultation dématérialisé
- D'une adresse électronique permettant de recueillir les observations de manière dématérialisée : [concertation-zaer@mairie-combs-la-ville.fr](mailto:concertation-zaer@mairie-combs-la-ville.fr)
- Affichage en Mairie de la délibération durant la durée de la procédure

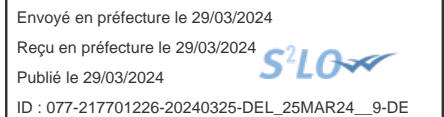
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été exprimée au cours de la concertation.

CONSIDERANT la note explicative de définition des ZAEnR annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la situation en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**



**PREND ACTE** des résultats de la concertation.

**DIT** que les zones d'accélération des énergies renouvelables sont définies suivant la note explicative annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Seine et Marne, sous forme cartographiques sur le portail cartographique dédié ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Combs-la-Ville, le 25 mars 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance**  
**Claude LUTTMANN**

Pour : 34  
Contre : -  
Abstention : -